# Article 1. Principes généraux

## Article 1.1. Préambule

1.1.1 Le circuit jeune de la Marne (CJ51) est une compétition organisée par le comité départemental de la Marne de badminton se déroulant **sur plusieurs journées ~~comportant quatre étapes~~** ouvertes aux catégories mini-bad **à junior selon les journées**. Les catégories d'âge sont celles définies par la fédération dans le Guide du badminton[1].

1.1.2 À l'issue de ces **journées**, il est organisé une finale départementale qui regroupe pour chaque catégorie les six à douze premiers du classement en simple et les six à huit premières paires du classement en double et mixte. Le nombre de participant·e·s qualifié·e·s est défini en fonction de la salle qui accueille.

1.1.3 Le circuit fait l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison, pour chaque discipline et pour chaque catégorie.

1.1.4 Des titres départementaux dans chaque catégorie en simple, double et mixte sont attribués à l'issue de la finale départementale.

1.1.5 La gestion et le suivi du CJ51 sont délégués à la commission départementale compétitions (CDC) qui nomme un responsable pour assurer ses missions.

1.16 Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités de fonctionnement et le déroulement sportif du CJ51.

## Article 1.2. Calendrier et candidature au CJ51

1.2.1 Les dates des étapes du CJ51 figurent au calendrier sportif départemental ~~**disponible sur Whaller, dans la sphère « Présidents de club »**~~.

1.2.2 L'organisation d'une étape est déléguée à un club, ci-après désigné comme « organisateur ».

1.2.3 Le club désirant organiser une étape ou la finale doit renvoyer la circulaire **3.0C1** *Cahier des charges - Fiche de candidature* pour l'accueil d'un évènement dès la publication du calendrier sportif pour la saison en question. Un club peut postuler pour l'accueil de la compétition sur une journée~~**, samedi ou dimanche**~~.

1.2.4 La CDC est chargée d'attribuer les étapes aux candidats. Elle choisira les candidatures retenues en harmonisant la répartition géographique des compétitions en tenant compte des capacités d'accueil ~~**et désignera en priorité les clubs pouvant accueillir sur le week-end complet**~~.

# Article 2. Règlement

2.1.1 Les étapes du CJ51 et la finale se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement.

2.1.2 Pour les catégories d'âges minibad et poussin, ~~**une dérogation au système de**~~

1« Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton », Chapitre 02.04 - Câtégories d'âge, consulté le 29 septembre 2025, https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton.

~~comptage officiel est appliquée conformément aux règles alternatives de badminton :~~

- ~~un match se dispute au meilleur des trois sets ;~~
- ~~un set est remporté par l'équipe qui atteint en premier 15 points ;~~
- ~~si le score atteint 14 - égalité, le côté qui, le premier, mène de 2 points, remporte ce set ;~~
- ~~si le score atteint 20 - égalité, le côté qui marque le 21ème point, remporte ce set.~~

**un tableau « intergenre »[2] est proposée systématiquement notamment pour permettre aux jeunes filles de jouer.**

2.1.3 Des dispositions spécifiques viennent compléter le règlement pour les points ci-dessous :

- les volants seront « let » une fois au service et « faute » en jeu dans les cas suivants :
  - ✔ un gymnase avec une hauteur inférieure à neuf mètres au-dessus des terrains ;
  - ✔ des obstacles au-dessus des terrains : système d'éclairage ou de chauffage, panier de basket… ;
- les volants seront « let » au service et en jeu en présence de filins au-dessus des terrains ;
- les volants seront « faute » en simple et « let » en double en cas d'obstacles sur le côté des terrains tels que des panneaux de basket au-dessus des couloirs par exemple ;
- les volants seront « let » une fois au service et « faute » en jeu en cas de perte de vue de ceux-ci lors d'un passage au-dessus d'un obstacle.

2.1.4 L'ensemble des points ci-dessus peut être modifié par le juge-arbitre, en fonction de sa libre appréciation des conditions de jeu particulières de la salle.

## Article 3. Critères de participation

3.1.1 Seul·e·s peuvent être admis·e·s à participer à une étape, les participant·e·s licencié·e·s au moment de l'inscription et ne faisant l'objet d'aucune suspension.

3.1.2 Les minibads, poussin·e·s, benjamin·e·s, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous la responsabilité du responsable jeune de son club. En cas d'exagération, la CDC pourra refuser le surclassement de certain·e·s participant·e·s.

3.1.3 En cas d'inscription dans une catégorie d'âge supérieure, les particpant·e·s perdront un classement par catégorie d'âge. Ainsi une benjamine R6 sera D7 pour une inscription en minime et D8 pour une inscription en cadet.

**3.1.4 (article supprimé)**

**3.1.4** Des licencié·e·s n'appartenant pas au comité, peuvent participer, sur invitation, dans la limite des places disponibles selon les mêmes conditions que ci-dessus.

**3.1.5** Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur, et le cas échéant après avis de la CDC, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent article.

## Article 4. Modalités d'inscription

### Article 4.1. Inscriptions

4.1.1 Un·e participant·e est inscrit·e par le responsable jeune de son club.

4.1.2 Lors des différentes étapes, un·e participant·e peut participer dans les deux disci-

2 **« Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton », 03.01-Règlement général des compétitions, article 2.3. Disciplines du badminton, page 2, consulté le 29 septembre 2025, https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton.**

plines proposées, simple et double ou simple et mixte. Lors de la finale, un·e participant·e peut participer dans les trois disciplines s'il y est qualifié selon les modalités de l'article 3.

4.1.3 Les inscriptions sont réalisées directement sur le portail BadNet[3] via le compte BadNet du club.

4.1.4 La date limite d'inscription est fixée **deux semaines avant** l'étape~~**, soit neuf jours avant**~~. Aucune inscription ne sera prise en compte passée la date de clôture. Le tirage au sort aura lieu le lendemain.

4.1.5 Il est possible d'inscrire un·e participant·e en cours de saison sans qu'il·elle ait participé aux étapes précédentes. Si un·e participant·e a manqué plus de deux étapes, il ne pourra pas être qualifié pour la finale départementale.

4.1.6 Des participant·e·s sans partenaire peuvent être inscrit·e·s « au choix » et un tirage au sort, une fois les inscriptions closes, associera ces participant·e·s selon leurs catégories.

### Article 4.2. Convocations

4.2.1 La·le responsable du CJ51 diffusera les convocations aux responsables jeunes des clubs qui seront responsables de leur diffusion auprès des jeunes de leur club.

4.2.2 L'heure de convocation devra être strictement respectée. Un·e participant·e en retard de plus de dix minutes par rapport à son heure de convocation sera déclaré·e absent·e et ne pourra pas participer à l'étape. Le juge-arbitre pourra toutefois décider d'accepter l'inscrit·e à participer si son retard n'a pas d'impact sur le déroulement normal de la compétition.

4.2.3 Dans le cas du double, le partenaire de l'inscrit·e absent·e ne pourra pas non plus participer à l'étape, sauf si un·e participant·e libre dans la même catégorie se trouve dans la salle et accepte de s'associer à lui.

### Article 4.3. Montant des droits d'inscription

4.3.1 Le montant des droits d'inscription est fixé à **cinq euros (5 €)** par tableau pour tous les participant·e·s ; le règlement devra être réalisé par virement dès les inscriptions sur BadNet[3].

4.3.3 Le montant des inscriptions perçues par le comité servira à payer les frais de gestion et d'administration.

## Article 5. Matériel et volants

**5.1.1 Chaque participant devra se présenter sur le terrain avec tout le matériel nécessaire pour pratiquer un match de badminton.**

**5.1.2 Les volants sont à la charge des participant·e·s, de façon équitable, jusqu'aux demi-finales. Ceux-ci seront fournis par le comité pour les finales, excepté en cas de poule unique.**

**5.1.3 En cas de désaccord, le volant plumes officiel de la compétition devra être utilisé. Celui-ci est en vente dans la salle.**

3« BadNet », BadNet, consulté le 24 juillet 2025, https://badnet.fr/accueil.

## Article 6. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les participant·e·s doivent être accompagné·e·s d'au moins un·e représentant·e majeur·e, désigné·e sur le formulaire d'inscription et présent·e pendant la durée de la compétition. Cette personne se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents.

## Article 7. Modalités d'organisation d'une étape

**7.1.1** Les modalités d'organisation sont décrites dans l'annexe 3.1A1 *Modalités d'organisation*.

**7.1.2** Le responsable du CJ peut être présent pour aider ou conseiller l'organisation, mais sans obligation de présence sur toute la compétition.

## Article 8. Juge-arbitrage, arbitrage et comptage des points

**8.1.1** Le juge-arbitre est désigné par la commission départementale des officiels techniques (CDOT). Les frais liés à celui-ci sont à la charge du comité.

**8.1.2** Le responsable de la table de marque (GEO) réalise l'import dans la base fédérale Poona[4] des résultats de la compétition le dimanche soir de la compétition.

**8.1.3** Il est souhaitable que sur les étapes, des jeunes officiel·le·s UNSS et arbitres officiel·le·s soient présents.

**8.1.4** Les participant·e·s devront obligatoirement scorer au moins un match chaque journée, y compris lors de la finale.

## Article 9. Forfaits

**9.1.1** Les clubs ou parents doivent communiquer par mail ou téléphone les forfaits de leurs participant·e·s au responsable du CJ51 le plus tôt possible.

**9.1.2** Au-delà de la date limite d'inscription, toute absence devra être justifiée conformément aux procédures du Règlement général des compétitions[5].

## Article 10. Tenues vestimentaires des joueurs

Les mentions publicitaires éventuelles sur les équipements et la tenue de badminton portée par les participant·e·s aux CJ51 doivent respecter strictement la réglementation en vigueur[6].

## Article 11. Application du présent règlement

**11.1.1** L'organisateur, les officiel·le·s des étapes et les dirigeant·e·s des clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

**11.1.2** La CDC supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

**11.1.3** Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CDC est transmise au conseil d'administration départemental pour décision.

**11.1.4** Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission régionale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants[7].

4« Poona », consulté le 29 septembre 2025, https://poona.ffbad.org/.
5« Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton », 03.01-Règlement général des compétitions, article 2.14. Droits d'inscription, page 6, consulté le 29 septembre 2025, https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton.
6« Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton », Chapitre 03.07 - Tenues vestimentaires et publicité, consulté le 29 septembre 2025, https://-www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton.
7« Le Guide du Badminton | Fédération Française de Badminton », Chapitre 07.01 - Règlement d'examen des réclamations et litiges, Consulté le 29 septembre 2025, https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton.

## Article 12. Acceptation du règlement

Toute participation au CJ51 implique l'adoption du présent règlement. En cas de manquements répétés aux différents points de celui-ci, retard, forfait, tenue ou refus de scorer, un·e participant·e pourra être exclu définitivement du CJ51 sur décision du comité.